

Compte rendu du conseil municipal du 28 mars 2025

Délibération 2025-10 : Vote des CFU (Compte Financier Unique) 2024 : budgets commune et annexes :

Ce document unique est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil va donc délibérer, pour la 1ère fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Après délibération le conseil municipal :

- Donne acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.
- Arrête pour 2024, les CFU du budget principal et ses budgets annexes comme suit :

Budget Principal	Investissement	Fonctionnement
Recettes	265 258.04	750 268.63
Dépenses	317 523.59	622 154.50
Résultat de l'exercice 2024	-52 265.55	128 114.13
Report clôture 2023	45 392.09	113 291.26
Résultat de clôture 2024	-6 873.46	241 405.39
Budget Eau et Assainissement	Investissement	Fonctionnement
Recettes	112 667.52	113 353.92
Dépenses	109 888.43	117 319.58
Résultat de l'exercice 2024	2 779.09	-3 965.66
Report clôture 2023	131 476.63	35 869.88
Résultat de clôture 2024	134 255.72	31 904.22
Budget Chaufferie bois	Investissement	Fonctionnement
Recettes	20 661.00	44 682.59
Dépenses	18 793.78	41 270.71
Résultat de l'exercice 2024	1 867.22	3 411.88
Report clôture 2023	11 152.42	732.63
Résultat de clôture 2024	13 019.64	4 144.51
Budget lotissement Jamet	Investissement	Fonctionnement
Recettes	38 447.36	30 000.00
Dépenses	0.00	38 447.36
Résultat de l'exercice 2024	38 447.36	- 8 447.36
Report clôture 2023	- 76 454.69	- 3 772.33
Résultat de clôture 2024	- 38 007.33	- 12 219.69
Budget lotissement Chemin de la Ligne	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0.00	3 091.72
Dépenses	20 643.88	3 91.072
Résultat de l'exercice 2024	- 20 643.88	0.00
Report clôture 2023	- 180 681.50	- 30 333.05
Résultat de clôture 2024	- 201 325.38	- 30 333.05

Délibération 2025-11 à 2025-15 : affectation des résultats 2024 vers le BP 2025

Délibération 2025-16 Impôts locaux - vote des taux 2025 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit, en décidant :

Taxes	Taux 2024	Bases 2024	Bases Prévisionnelles 2025	Vote taux 2025	Produits 2025
Taxe Foncière (bâti)	37.07	564 359	578 600	37.07	214 487
Taxe Foncière (non bâti)	32.45	45 701	46 500	32.45	15 089
Taxe Habitation	6.72	198 054	188 200	6.72	12 647

Délibération 2025- 17 : BP 2025

Le conseil municipal vote les budgets primitifs de l'exercice 2025 en rappelant qu'ils sont adoptés par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et arrête comme suit,

Budget principal - M 57	Dépenses	Recettes
- Investissement	382 149.61	382 149.61
- Fonctionnement	734 912.38	734 912.38
Budget Eau et assainissement - M49	Dépenses	Recettes
- Investissement	224 816.24	224 816.24
- Fonctionnement	144 351.77	144 351.77
Budget Lotissement Chemin de la Ligne - M 57	Dépenses	Recettes
- Investissement	287 220.42	287 220.42
- Fonctionnement	352 476.94	352 476.94
Budget Lotissement Jamet - M57	Dépenses	Recettes
- Investissement	39 007.33	39 007.33
- Fonctionnement	52 227.02	52 227.02
Budget Chauffage - M4	Dépenses	Recettes
- Investissement	33 680.64	33 680.64
- Fonctionnement	42 509.75	42 509.75

Délibération 2025-18 Subvention complémentaire collègue Louis Pergaud :

Monsieur le maire informe que par délibération n°2025-003 une subvention de 80 € par collégien domicilié sur la commune avait été attribué pour me voyage en Espagne,

À la suite d'un désistement, une élève de Montrieux en liste d'attente peut intégrer ce voyage

Après délibération le conseil municipal décide de verser :

- La somme supplémentaire de 80 € au collègue Louis Pergaud

Nous tenons à stipuler aux familles dont l'enfant part en voyage en Allemagne ou Espagne, que le montant accordé par enfant est une base afin de définir le montant de l'enveloppe globale. Le montant n'est pas attribué nominative à la famille. L'enveloppe sert à financer le voyage en globalité.

Délibération 2025-19 : Zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire :

Après délibération, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables deux parcelles une de 52 250 m² et l'autre de 128 125 m². En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, uniquement pour des types d'installation de production d'énergies renouvelables type photovoltaïque,
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune
- Annexe à la délibération une note des règles d'implantations de projet photovoltaïque pour tous projets photovoltaïques.

QUESTIONS DIVERSES :

Bâtiment 4 Rue des Compagnons : ce local sera remis en location à compter du 01/09/2025. Les conditions de location seront mises à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

PLUi : La Communauté de Communes Sologne des Etangs a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par décision du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. Ce PLUi est destiné à remplacer les documents d'urbanisme en vigueur sur chacune des communes (cartes communales, plans d'occupation des Sols ou Plan local d'Urbanisme) de la Communauté de Communes. A son entrée en vigueur, ce PLU intercommunal définira les dispositions réglementaires opposables pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable d'urbanisme).

Tous les propriétaires de bâti ou constructions dans des espaces à vocation naturelle, boisée, ou agricole doivent faire connaître leurs projets ou perspectives d'évolution de ses propriétés sur **les 10 prochaines années**, afin de les étudier et les prévoir si possible dans le nouveau document de PLUi.

En effet, la loi via le Code de l'Urbanisme appliquée à l'échelle nationale, prévoit que dans les espaces qui concernent ces zones (espaces naturels, agricoles, grands domaines, « écarts » bâtis isolés, tous situés en dehors des bourgs et hameaux constituant les noyaux urbains principaux), **seuls sont autorisés** :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière (demandés par les personnes ayant le statut d'exploitants agricoles ou forestiers), y compris le logement des exploitants
- Les extensions et annexes uniquement (sans constructions principales nouvelles) de bâti à destination de logements
- Les constructions à usage public ou d'intérêt collectif

Toutefois, des possibilités complémentaires peuvent être prévues de manière mesurée et limitée, à condition d'être clairement spécifiées sur les documents réglementaires du PLUi (plans et règlement écrit) **et argumentées**. Cela concerne notamment des possibilités pour des projets mesurés, respectueux de leur environnement :

- **de transformation de constructions existantes en vue d'un changement de destination** (cadastrées et régulièrement édifiées) pouvant accueillir des nouveaux logements, des activités artisanales et touristiques. **Pour autoriser une transformation, il convient d'identifier les bâtiments concernés sur un plan et de définir les vocations souhaitables.**
- **d'extension de constructions** en précisant leur destination (logements, activités artisanales, commerciales, bureaux et services, activités touristiques). Pour les autoriser dans le PLUi, nous souhaitons disposer de l'indication de la zone d'implantation envisagée et de son affectation prévisionnelle (plusieurs vocations peuvent être données).

Ces possibilités doivent restées limitées en taille et surface d'implantation prévisionnelle, être insérées dans leur environnement et être le plus exhaustives possible pour être argumentées et défendues lors des commissions, qui se tiendront dans la dernière phase d'élaboration du PLUI.

Chaque propriétaire situé en ZN, peut déposer en mairie un projet de changement de destination, de rénovation d'un bâtiment existant ou d'un agrandissement **avant la fin du mois de mai (joindre une note explicative détaillée du projet + plan cadastral de la parcelle)**. **Pour tous renseignements sur le PLUi veuillez-vous adresser à Monsieur le Maire.**

Transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de commune à compter du 01/01/2026 : le Premier ministre, Michel Barnier, a annoncé mettre un terme au transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés.

Terrain multisport : Il a été constaté un acte de vandalisme sur le terrain multisport. Grâce aux caméras de surveillance nous avons identifiés les auteurs. La commune a porté plainte à la gendarmerie. Pour des raisons de sécurité le terrain multisport est interdit au public jusqu'à nouvel ordre (Arrêté municipal n°2025-11).

Chemins communaux : les travaux d'entretien des chemins devraient commencer à la mi-avril,

6^e GRAND PRIX SOLOGNE DES ÉTANGS

Sam. 03 mai 2025



SKODA BLOIS



ROMORANTIN
www.i.warsemann.fr



CONSTRUCTION



COMPTOIR CARRELAGE
Profilants et Particuliers



ART & BREW
BIÈRES DE SOLOGNE



Neung Sur Beuvron
(Château de Villemorant)



Neung Sur Beuvron
(Château de Villemorant)

